

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie - Salle du conseil, sous la présidence de Hervé MONCOURTOIS, Maire.

Présents : BEAUDOIN Nicolas, DIDIER Christelle, FRANCOIS Michel, KRZYZOSIAK Pierre, LHOMME Jean-Marc, LOISEAUX Beatrice, MONCOURTOIS Hervé, MOURAIN Josiane, NOULET Nadine, PIERRET Samuel, RAGOT Frédéric, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie.

Absents : .

Représentés : RAGOT Megane pouvoir donné à RAGOT Frédéric, SAUVREZY Audrey pouvoir donné à NOULET Nadine.

Madame MOURAIN Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU
N° de délibération : 2026_33

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, par arrêté en date du 18 mai 2026, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pour :

- **Permettre l'évolution du pôle scolaire ;**
- **Adapter et harmoniser le règlement du PLU afin d'accompagner le développement des constructions, tout en préservant l'intégration architecturale et le cadre de vie ;**
- **Encourager le développement économique ;**
- **Mettre à jour les emplacements réservés ;**
- **Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

Avis des services	Réponse du conseil municipal
<u>Direction Départementale des Territoires</u> Information concernant l'arrêté relatif au classement sonore des voies des infrastructures de transport terrestres en date du 30/04/2026. Pas d'observation particulière concernant la procédure de modification simplifiée. Avis favorable	Le conseil prend acte.
<u>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</u> Le dossier de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.	Le conseil prend acte.
<u>Direction de la Voirie Départementale</u> Pas d'observation particulière au titre de la Voirie Départementale.	Le conseil prend acte.
<u>Chambre d'Agriculture</u> Pas de remarque particulière au regard des enjeux agricoles.	Le conseil prend acte.
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours</u> Rappel des normes concernant l'accessibilité des secours, notamment pour les caractéristiques des voies en impasse (Articles 3 du règlement).	Les schémas seront insérés au règlement, aux articles UD3 et AU3, en complément des dispositions déjà existantes.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Dans son avis du 24/09/2026, l'ABF émet une proposition concernant les teintes d'enduits.

Le dossier est corrigé pour tenir compte de la proposition de l'ABF et faciliter la réalisation des projets, dans les zones UA, UD et 1AU.

2. Conformément à la délibération du 25 juin 2026, la mise à disposition du public s'est déroulée du 24/08/2026 au 24/09/2026, selon les modalités prescrites :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, du 24/08/2026 au 24/09/2026, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : <https://www.bruyeres-et-montberault.fr/>
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, deux observations ont été adressées à la Mairie :

Observations du public	Réponse du conseil municipal
Mme TOKARSKI s'interroge sur les points suivants : - Rappeler en en-tête que les implantations pour les équipements d'intérêt collectif pourraient faire l'objet de dérogations, pour l'appliquer à toutes les zones. - UA 11.1 : Pourquoi supprimer le paragraphe sur les énergies renouvelables ? - UA 11.4 et UD 11.4 : La limitation à 2 teintes d'enduits pourrait entraîner des refus ou des demandes de dérogation. Elle fait la proposition suivante : « Les enduits seront de tonalité neutre en harmonie avec les maçonneries de pierre locale ». - UA 11.8 et UD 11.8 : Concernant les clôtures, beaucoup de murs présentent une hauteur supérieure à 2 mètres. - UD 12 : La suppression des adaptations possibles risque de limiter la construction dans les dents creuses. - 1AU 13 : La limitation aux essences locales semblent trop restrictif. - A 11 : Revoir les murs (supprimer les références ton ocre léger ou ton pierre). - Annexe : Mettre à jour le cahier de recommandations architecturales.	Les règles d'implantation figurant dans plusieurs articles propres à chaque zone, toute disposition applicable à ces équipements doit être précisée dans les articles concernés. La disposition initiale sera réintroduite afin de ne pas freiner les initiatives et de permettre la prise en compte de techniques futures mieux intégrées. Les dispositions relatives aux teintes des enduits seront adaptées en tenant compte de la proposition de l'ABF, en vue de la bonne intégration des projets. Cette disposition n'est pas modifiée par la procédure. La suppression est maintenue au regard des difficultés de stationnement. Cette disposition est maintenue : les essences locales sont adaptées au territoire et favorisent la biodiversité. L'article sera adapté en cohérence avec la proposition de l'ABF, sans imposer de teintes particulières, compte tenu de la vocation et de la situation de la zone (hors périmètre ABF). Les fiches sont remplacées par leur version 2024.
Mme MASSON demande pourquoi les emplacements réservés 7 et 8 (extension du cimetière) sont maintenus.	Le terrain concerné par l'ER7 est désormais propriété de la commune. L'ER 7 peut être supprimé ; mais ce n'est pas le cas de l'ER 8 qui sera maintenu.

Suite aux observations des services, le dossier est corrigé et présenté au conseil pour son approbation.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;

- La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite « Loi Huwart », autorisant la poursuite des procédures d'évolution des PLU initiées avant le 26/05/2026 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvé par délibération en date du 31/05/2016 ;
- L'arrêté du Maire en date du 18/05/2026 engageant la modification simplifiée du PLU ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 28/07/2026 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées, reçus dans le cadre de la consultation préalable ;
- Vu la délibération du 25/06/2026 du Conseil Municipal, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;
- Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 24/08/2026 au 24/09/2026 ;
- Considérant l'examen des observations formulées par les services et les observations du public durant la mise à disposition ;
- Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mis à disposition du public et demeurent dans le champ de la procédure engagée ;
- Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
- Approuve la modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT qui lui est annexé, est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

MOURAIN Josiane,
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 octobre 2026
Hervé MONCOURTOIS, Maire

